

PRIX DE L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Règlement du concours

Article 1. Propos liminaires

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, dite loi handicap, rappelle dans son article 2 que « *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ». Tel est le sens de la loi qui renvoie au développement d'une société inclusive dans tous les domaines d'expression des droits individuels et collectifs.

La loi handicap renforce ainsi les mesures d'accès à l'emploi et, assortit l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique, d'une contribution incitative qui s'est imposée progressivement aux employeurs publics n'atteignant pas 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs.

Aussi, depuis la mise en œuvre de la loi au 1^{er} janvier 2006, nombre d'employeurs publics ont entamé des démarches pour développer ou renforcer leur politique ou actions RH en faveur de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap au travers de différents axes de travail :

- le recrutement et l'insertion en milieu ordinaire de travail,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- le développement d'un environnement de travail sensibilisé au handicap.

Article 2. Définition des structures participantes

Les prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique sont **ouverts à tout employeur public francilien.**

Article 3. Objectifs

Les prix de l'inclusion ont pour but de **reconnaître les actions menées** par les employeurs publics, tenant compte de leurs spécificités et de leurs contraintes, de les valoriser et de s'en inspirer pour essaimer auprès d'autres employeurs.

Article 4. Organismes

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**FIPHFP**) en région Ile-de-France ainsi que le **Préfet de la région Ile-de-France** organisent les « prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique » **du 11 mai au 16 novembre 2021.**

Article 5. Catégories

Les prix se composent de **trois catégories** que sont :

- Maintien dans l'emploi : aménagement et reclassement
- Recrutement, insertion en milieu ordinaire et apprentissage
- Communication, sensibilisation et partenariat

Article 6. Modalités de participation

Pour participer aux prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique ; l'employeur public doit télécharger le dossier de candidature sur le site : <https://www.handipacte-idf.org/> dans la rubrique « Prix de l'inclusion » ou faire une demande de dossier par mail à l'adresse suivante Handipacte-idf@arthur-hunt.com. Le dossier comporte un document Word ainsi qu'un document Powerpoint à compléter et retourner avant la date limite pour valider la candidature.

Une fois le dossier de candidature rempli, il est à renvoyer **complet** à l'adresse mail : Handipacte-idf@arthur-hunt.com, **au plus tard le 30 septembre 2021**. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un dossier incomplet ou remis hors délai.

Pour pouvoir être retenus, les projets présentés doivent répondre aux **4** critères suivants :

- **La transposition** : le projet est évalué au regard de sa capacité à être reproduit.
- **L'efficience** : le coût et les moyens nécessaires à l'action sont évalués versus les résultats obtenus
- **L'inclusion** : l'objectif est de pouvoir mesurer comment les personnes en situation de handicap sont impliquées dans les projets et quel est l'effet sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Si un employeur souhaite participer à plusieurs catégories, il faut remplir **un dossier par catégorie**.

Les prix de de l'inclusion sont remis lors d'une **cérémonie** lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées organisée dans les salons de la Préfecture de région, sous réserve des conditions sanitaires adaptées. Les employeurs dont le dossier a été retenu présentent leur projet devant les membres du jury avant le choix final.

Article 7. Jury

Le jury est composé des membres suivants :

- le Préfet SGAMM
- l'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés d'une préfecture de région
- la Directrice de la PFRH
- la CASEP
- le FIPHFP représenté par son Directeur territorial
- la chargée de l'animation du Plan régional d'insertion des Travailleurs Handicapés
- un représentant de la coordination du Handi-Pacte IDF
- Un représentant de la DREETS

- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la FHF
- Un représentant de l'association des maires d'IDF
- Un représentant de la Fédération hospitalière régionale
- Un représentant de l'ANFH
- Un représentant du CNFPT
- Un représentant de la CPU
- Un représentant de l'association des départements de France

Article 8. Processus de sélection et de vote

1) Le processus de sélection :

- Dès lors que tous les dossiers complets auront été remis, au plus tard le 30 septembre, une première sélection sera faite par le FIPHFP afin de **retenir trois dossiers par catégorie**.
- Les employeurs-candidats sélectionnés sont informés de leur nomination. Chaque projet nommé fait alors l'objet d'une **présentation vidéo-animée** à partir du dossier de candidature.
- Les employeurs-candidats peuvent être contactés pour complément éventuel lors de préparation des vidéos à la demande du jury.

2) Le processus de vote par les employeurs publics franciliens :

- Les employeurs publics seront amenés à voter en ligne pour **un projet par catégorie**. Les votes sont ouverts du **18 octobre au 5 novembre 2021** et les votants devront indiquer leur adresse mail professionnelle faisant foi de leur appartenance à un employeur public francilien.

Ces votes participeront à hauteur de 30% de la décision finale.

3) Le processus de vote par les membres du jury :

- Lors de la cérémonie, chaque finaliste présente son projet durant 5 minutes puis répond aux questions posées par le jury.
- Chaque membre du jury sera amené à voter pour **un projet par catégorie**.

Ces votes participeront à hauteur de 70% de la décision finale.

4) Les modalités de désignation des lauréats :

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de points cumulés se verra attribué le prix correspondant à sa catégorie.

Article 9. Confidentialité

L'ensemble des membres du jury et les organisateurs s'engagent à une confidentialité concernant les structures participantes, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Ils bénéficient également d'un droit à la limitation du traitement des données. Ils peuvent exercer ces droits par courrier électronique à : Handipacte-idf@arthur-hunt.com.